



DEPARTEMENT : SAVOIE
CANTON : MODANE
COMMUNE : VALLOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

N° 0122-2023

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTER DES TRAVAUX (DAET) RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LA TELECABINE DE LA SETAZ A VALLOIRE ET SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L472-1 et R. 472-1 et suivants portant sur les demandes d'autorisation d'exécution de travaux (DAET)

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, R. 122-2, R 122-8 ; L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ; en particulier l'article R123-9 concernant le contenu de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

VU la demande d'Autorisation d'Exécuter des Travaux (DAET) relative au remplacement de la télécabine de la Sétaz à Valloire déposée par la SEM VALLOIRE en date du 24 avril 2023 (enregistrée sous le n° 073 306 23 R 6001) ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de Demande d'Autorisation d'Exécuter des Travaux (DAET) relative au remplacement de la télécabine de la Sétaz à Valloire ;

VU la décision N° E23000175/38 en date du 08/11/2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Alain VINCENT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel CHARPENTIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique, comportant notamment une étude d'impact soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale représentée par la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'il convient de soumettre à l'enquête publique le projet de Demande d'Autorisation d'Exécuter des Travaux relative au remplacement de la télécabine de la Sétaz à Valloire.

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Demande d'Autorisation d'Exécuter des Travaux (DAET) relative au remplacement de la télécabine de la Sétaz et à une demande d'autorisation de défrichement du lundi 11 décembre 2023 à 9 heures au vendredi 12 janvier 2024 à 18 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette DAET et la demande d'autorisation de défrichement, nécessaire à l'élargissement de l'emprise de l'installation existante, concernent le projet de remplacement de la télécabine de la Sétaz, souhaité par la SEM de Valloire pour les raisons suivantes :

La télécabine de la Sétaz, construite en 1985, est technologiquement dite « pince S ». Cette technologie porte sur le type d'attaches des véhicules au câble.

Ce type d'appareil est vieillissant avec des contraintes lourdes tant à l'exploitation qu'à la maintenance. Le constructeur d'origine ne fabrique plus d'appareil neuf suivant ce principe, elle est donc vouée à disparaître et le nombre d'appareil de ce genre décroît en France.

Un téléporté est initialement conçu pour une durée de vie de 30 ans en théorie. Cette échéance est donc, dans ce cas, bientôt dépassée de 10 ans.

La réglementation impose une maintenance poussée sur ce type d'appareil avec des maintenances lourdes et profondes tous les 5 ans ainsi que des opérations sur les véhicules – y compris les attaches – toutes les années, représentant un coût financier important pour l'exploitant.

De plus, l'appareil possède un garage à cabines en gare amont présentant des désordres importants du fait de la présence de mouvement de terrain.

Pour finir, les véhicules accueillant 6 usagers sont relativement étroits et d'un confort très limité. La station motrice de l'appareil est située en gare aval, au cœur du village de Valloire, ce qui est générateur de nuisances sonores pouvant être importantes pour les habitations aux alentours.

ARTICLE 2 :

Messieurs Alain VINCENT et Michel CHARPENTIER ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant par M. Le Président du tribunal administratif de Grenoble par décision n°E23000175/38 du 8 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Siège de l'enquête, date, durée, mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Valloire, 1 place de la mairie, 73450 Valloire.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Valloire, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 11 décembre 2023 à 09 heures au vendredi 12 janvier 2024 à 18 heures** aux horaires suivants (à l'exception de jours fériés) : du lundi au vendredis de 9h à 12h et de 15h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet dédié, dématérialisé sécurisé sur lequel le public pourra consigner directement ses observations et contributions sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/daet-telecabine-valloire/>

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie (<https://www.mairie-valloire.fr/>) et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête et aux horaires précités.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner par écrit ses observations, propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie,
- Par correspondance déposée au secrétariat de mairie ou adressée en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du commissaire enquêteur, DAET TC de la Sétaz, mairie de Valloire, 1 place de la mairie, 73450 Valloire e récépissé du secrétariat de mairie ou le cachet de la Poste tiendra lieu de preuve de réception dans le délai imparti.
- Par voie électronique via l'adresse courriel **daet-telecabine-valloire@democratie-active.fr**, qui seront publiées sur le registre dématérialisé cité ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Présence du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur lors de ses permanences se tiendra à la disposition du public pour répondre aux questions, recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de Valloire, aux dates et heures suivantes :

- **Le lundi 11 décembre 2023 de 14h à 18 h**
- **Le mercredi 20 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures**
- **Le mercredi 27 décembre de 14 heures à 18 heures**
- **Le samedi 06 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures**
- **Le vendredi 12 janvier 2024 de 14 heures à 18 heures**

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 12 janvier 2024 à 18 heures le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire de la commune de Valloire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Valloire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Valloire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de procédure administrative, le commissaire enquêteur relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Valloire pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera aussi publiée sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le pétitionnaire pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet et consécutivement à la Demande d'Autorisation d'Exécuter des Travaux (DAET) relative au remplacement de la télécabine de la Sétaz à Valloire en cours d'instruction.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux d'annonces légales : le Dauphiné Libéré (édition Savoie) et la Maurienne.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches jaune fluo au format A2 placardées au siège de la SEM de Valloire, aux points de vente des titres de transport des remontées mécaniques, en bas et en haut de la télécabine de La, Sétaz, à la mairie, à l'office du tourisme et en tous lieux habituels d'affichage municipal.

ARTICLE 10 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme à la mairie de Valloire.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur le président du tribunal administratif ;
- Monsieur Alain VINCENT, commissaire enquêteur titulaire et à Monsieur Michel CHAPRENTIER, commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 12 :

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- D'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

ARTICLE 13 :

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux de la mairie, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises en tant que de besoin. L'administration se réserve

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 073-217303064-20231120-AR0122_2023-AU

le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition de données d'enquête publique, notamment, au regard de consignes ministérielles le cas échéant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Valloire, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAX

